



Règlement intérieur “AIZENAY Multisport Enfant”

“AIZENAY Multisport Enfant” a pour objectif de développer le sport pour tous, de faire découvrir aux enfants de multiples pratiques sportives (individuelles ou collectives) afin qu’ils puissent s’orienter ensuite vers une activité sportive déterminée et/ou tout simplement « prendre contact » avec différents sports.

ARTICLE 1 – USAGERS

“AIZENAY Multisport Enfant” est ouvert aux enfants ayant 4 ou 5 ans dans l’année civile de l’ouverture des inscriptions.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET FONCTIONNEMENT

“AIZENAY Multisport Enfant” fonctionne sur une année scolaire et hors vacances scolaires. Le programme de l’année ainsi que le jour et créneau horaire de pratique est défini par l’éducateur sportif communal et sera communiqué avant l’ouverture des inscriptions. Il se définit par 5 cycles (période entre chaque vacances scolaires) de 5 à 7 séances d’une heure.

Exemple de programme :

cycle 1 : parcours de motricité, cycle 2 : jeux de projection, cycle 3 : jeux d’opposition...

Nombre maximum de personnes par groupe : 12.

En cas d’absence du pratiquant, l’encadrant doit en être avisé au plus tôt (sports@mairie-aizenay.fr ou 06.03.63.57.96).

ARTICLE 3 – ENCADREMENT

“AIZENAY Multisport Enfant” est encadré par un éducateur sportif communal. L’encadrant est titulaire d’un diplôme de type Brevet d’Etat. Il pourra être assisté d’un stagiaire en cours de formation. Un encadrant diplômé dans la discipline sportive pratiquée peut également être amené à intervenir.

En cas d’absence non prévue (maladie, accident, ...) de l’encadrant, les pratiquants en seront informés par téléphone, par mail et / ou par voie d’affichage, dans les meilleurs délais.

Aizenay

La vie nature

L'encadrant est autorisé à accompagner les enfants aux toilettes, si nécessaire, pendant l'activité.

ARTICLE 4 – TENUE ET MATERIEL SPORTIF

Pour pratiquer les activités, l'enfant devra disposer d'une tenue de sport, d'une paire de chaussures affectées à l'usage exclusif des activités sportives en salle, d'une paire de basket pour la pratique d'activités sportives en extérieur et d'une gourde d'eau.

Le matériel pédagogique est fourni par la commune. Il pourra être demandé au pratiquant, en fonction des activités, d'apporter du matériel complémentaire (exemple : trottinette, vélo...).

ARTICLE 5 – INSCRIPTION

Les inscriptions ouvriront environ un mois avant la première séance. Le dossier est téléchargeable sur le site internet de la Ville ou retiré en mairie durant les horaires d'ouverture. Pour que l'inscription soit validée, il appartient de fournir l'ensemble des documents demandés (dossier complet). Deux séances d'essai consécutives durant le 1er cycle d'activité, sans engagement, sont possibles.

Les inscriptions des enfants domiciliés sur la commune sont prioritaires pendant un délai déterminé lors de la promotion de la période d'inscription et sont prises en compte par ordre d'arrivée des dossiers complets, en fonction du nombre de places disponibles. "AIZENAY Multisport Enfant" est également ouvert, par la suite, aux enfants domiciliés hors commune sous réserve de places disponibles.

Toute inscription est définitive. L'arrêt en cours d'année ou l'absence à une ou plusieurs séances (même sur justificatif), après les 2 séances d'essai, ne fera l'objet d'aucun remboursement, même partiel.

ARTICLE 6 – TARIFS

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil Municipal.

Les tarifs sont annexés au présent règlement.

Les tarifs pour les résidents de la commune et hors commune prennent en compte le quotient familial. Une attestation doit être fournie (cf. Dossier d'inscription).



ARTICLE 7 – PAIEMENT

Les modes de règlement (à réception de l'Avis de Somme à Payer émis par la commune) :

1. Paiement par internet PAYFIP (www.payfip.gouv.fr)
2. Chèque bancaire adressé à l'ordre du TRESOR PUBLIC, et adressé au SGC DE CHALLANS, Boulevard Albert Schweitzer, 85300 Challans
3. Par mandat ou virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement (références bancaires indiquées dans l'avis de somme à payer)
4. En espèces, dans la limite de 300 €, ou en carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

ARTICLE 8 – ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La commune est assurée pour couvrir les risques liés à ses activités et le matériel lui appartenant. Il appartiendra à la famille de souscrire une assurance de responsabilité civile de type « extra-scolaire » (cf. Dossier d'inscription).

La commune ne pourra être tenue responsable des objets égarés, dérobés ou détériorés durant les séances.

Il est de la responsabilité des accompagnateurs d'amener l'enfant au début de l'activité et de s'assurer de la présence de l'encadrant. De même, il leur appartient de venir le chercher à l'heure précise de fin de l'activité. Il n'est pas prévu de garderie avant et après l'activité.

La responsabilité de la commune ne peut être engagée en dehors des séances.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

La Commune se réserve le droit de sanctionner toute personne ayant un comportement inadapté à l'activité. La sanction pourra aller d'un avertissement, jusqu'à une exclusion définitive sans remboursement de la cotisation annuelle.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les dispositions de ce règlement intérieur peuvent faire l'objet de modifications à l'initiative de la commune.